

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNE MIXTE DE BEURNEVÉSIN ET LA COMMUNE MIXTE DE BONFOL

du 15 février 2023

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 112, alinéa 1, de la Constitution cantonale (1),

vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes (2),

vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Beurnevésin et de Bonfol le 15 mai 2022,

arrête :

Article premier La fusion des communes mixtes de Beurnevésin et de Bonfol au 1^{er} janvier 2024 est approuvée.

Art. 2 Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Beurnevésin et de Bonfol ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2024. Le nom de la nouvelle commune est Basse-Vendline.

Art. 3 L'Assemblée communale de la nouvelle commune est compétente pour approuver les comptes communaux de Beurnevésin et de Bonfol de l'exercice 2023.

Art. 4 Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente  Amélie Brahier

Le secrétaire général :  Fabien Kohler



REPUBLIC ET CANTON DU JURA
LE PARLEMENT

(1) RSJU 101
(2) RSJU 190.31